

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T007-2025**Portant fermeture temporaire du stade de football Jean Garin**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les conditions météorologiques exceptionnelles,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès public pendant cette période,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'accès au stade de football Jean Garin est strictement interdit au public jusqu'au lundi 20 janvier 2025.
- ARTICLE 2 :** En cas de prolongation de la période de froid, le présent arrêté sera prorogé pour une nouvelle durée.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stade Jean Garin.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
 - à Madame la Directrice Générale des Services,
 - au représentant de l'Etat dans le Département,
 - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
 - à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - à Monsieur le Conducteur de Travaux.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 14 janvier 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le :

14/01/25